

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°166-2021
Point 4.8.11

Point 4.8.11 de l'ordre du jour

Tarifs du séminaire avancé de formation du CEIPI « Intelligence artificielle et propriété intellectuelle »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le CEIPI, composante de l'Université de Strasbourg dont la mission est la formation et la recherche en droit de la propriété intellectuelle, a mis en place un séminaire avancé de formation pour les professionnels « L'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle / Artificial Intelligence and Intellectual Property », qui aura lieu à Strasbourg du 25 au 27 novembre 2021.

L'intelligence artificielle (IA) et les robots font depuis longtemps l'objet de la science-fiction. Ce futur imaginaire est à présent devenu une réalité. Le marché de l'IA devrait passer de 8 milliards de dollars en 2016 à plus de 47 milliards de dollars en 2020. Les investissements dans l'IA ont augmenté de plus de 300% en 2017 par rapport à 2016. Des machines intelligentes, des algorithmes d'apprentissage automatique et des réseaux de neurones envahissent notre quotidien. L'interaction avec l'IA devient de plus en plus fréquente, en particulier dans l'environnement numérique. Ainsi, la réglementation des activités liées à l'intelligence artificielle est devenue un enjeu majeur de politique publique. Il devient dès lors impératif que les juristes, les entrepreneurs ou les décideurs maîtrisent les principaux défis juridiques de l'IA s'ils veulent jouer un rôle dans cette révolution qui occupera le débat pour les prochaines années à venir et au-delà.

En particulier, les effets perturbateurs de l'IA sur les modèles d'affaires traditionnels obligeront à reconsidérer le cadre de la propriété intellectuelle. Aujourd'hui, l'IA et les algorithmes écrivent des nouvelles et des romans, génèrent des œuvres d'art, écrivent et interprètent de la musique. L'intelligence automatisée peut stimuler les processus d'innovation de sa propre initiative. L'IA défie les notions juridiques les plus traditionnelles en matière de propriété intellectuelle, telles que la « copie », l'« originalité », le « créateur », l'« auteur » ou l'« inventivité ». Un robot peut-il être un auteur ? Un robot peut-il être un inventeur ? Un robot peut-il co-écrire un travail réalisé avec l'intelligence humaine ? Qui est titulaire des œuvres ou des inventions générées par l'IA ? Les inventions d'IA devraient-elles être considérées comme des antériorités ? A qui appartient l'ensemble de données à partir duquel une intelligence artificielle est réalisée ? Qui devrait être responsable de la créativité et de l'innovation générées par l'IA, si elles empiètent sur les droits d'autrui ou d'autres dispositions légales ?

Ce programme de formation non diplômante explorera ces questions épineuses en analysant les questions juridiques, politiques et éthiques concernant l'impact de l'IA sur la créativité et l'innovation. Dans ce cours, le CEIPI réunira des experts de premier plan dans le domaine pour discuter de ces questions nouvelles dans une perspective internationale plus large, en examinant diverses solutions envisagées au niveau national.

Ce programme de formation qui se tiendra en distanciel s'adresse notamment aux professionnels dans le domaine des économies créatives et les professionnels et entrepreneurs des hautes technologies, les juristes, les décideurs, les juges, mais au vu du fait que de nombreux étudiants en formation initiale émettent le souhait de participer à ce cours, le CEIPI souhaite mettre en place un tarif réduit pour les étudiants.

Ainsi, les dépenses engendrées par le CEIPI, pour l'organisation de ce séminaire de formation consistent en :

Frais de personnel : 3 000 €

Frais d'organisation du séminaire et de gestion Unistra : 9 000 €.

Ce qui fait un montant total de dépenses de 12 000 € pour le CEIPI.

Le tarif pour les professionnels en formation continue non diplômante s'élève à 1 400 € (inscription en early bird ; date à définir) et 1 600 € (inscription basique).

Ainsi, au regard de la prestation fournie, il est demandé aux étudiants une participation partielle pour ce séminaire d'un montant de 500 € par étudiant. Ces tarifs sont reconduits à l'identique depuis 2017.

Le 5 juillet 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 28 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs du séminaire avancé de formation du CEIPI « Intelligence artificielle et propriété intellectuelle ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT